

Conseil Municipal **30/01/2017**

Le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni à 20 heures 30 le 30 janvier 2017, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FLORES, Maire.

Présents :

Jean Louis FLORES
Laurent BODHUIN
Jean BOSSAERT
Michel BRISSET
Michèle BUNEL
Claudine DOMPS
Thomas HAROUN
Guylaine LAROYE
Claudine FLORES
Élisabeth MASSON
David YOU

Absents excusés :

Bruno BARBE a donné procuration à Michel BRISSET
Jean-Jacques VERAGEN a donné procuration à Thomas HAROUN
Gilles DUPUY a donné procuration à Jean-Louis FLORES.

Secrétaire de séance :

David YOU

La séance est ouverte à 20h45

Lecture et approbation du Compte rendu de Conseil Municipal du 21/12/2016

Délibérations :

Création d'un poste d'animateur

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ d'un des animateurs de la garderie, il convient de renforcer les effectifs de ce service et notamment en ce qui concerne sa direction.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'animateur territorial catégorie B à temps complet pour assurer les fonctions de directeur de la garderie centre de Loisirs à compter du 03 Avril 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Animation, au grade d'animateur.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 449,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Numérotation des nouveaux terrains rue de la Gobeline (Hameau de Bretonville) et Impasse des Grands Champs (Hameau du Bréau sans Nappe).

Considérant les nouvelles constructions et les divisions de terrains effectuées récemment rue de la Gobeline et impasse des Grands Champs,

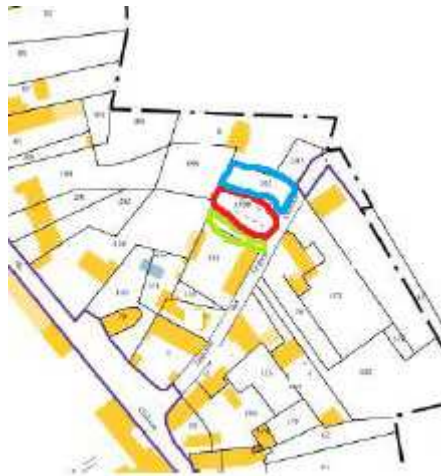
Considérant que ces terrains n'ont pas encore de numérotation officielle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les numérotations suivantes :

Parcelle C n°205 = 9bis impasse des Grands Champs

Parcelle C n°206 = 9 impasse des Grands Champs

Parcelle C n°207 = 7bis impasse des Grands Champs



Parcelle AC n°8 = 19 rue de la Gobeline

Parcelle AC n°13 = 19bis rue de la Gobeline

Parcelle AC n°11 = 19ter rue de la Gobeline

Parcelle AC n°13 = 20bis rue de la Gobeline



Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces numérotations.

**TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF LIÉS A LA COMPETENCE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF - COMMUNE VERS SIAEP (annule et remplace
la délibération n°24/2016)**

VU la loi n°2015-991 en date du 07 août 2015 dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-17, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

VU les instructions comptables M14 et M49 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°31/2015 en date du 28/09/2015 décidant de transférer la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2016 au SIAEP de la Région d'Ablis ;

VU l'arrêté interdépartemental en date du 22/12/2015 portant modification des statuts du SIAEP de la Région d'Ablis au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ce jour acceptant le transfert de l'actif et du passif liés à la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2016, entre la Communauté de communes Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines et la commune ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraîne le transfert de l'actif et du passif de la commune vers le SIAEP ;

CONSIDERANT que cela se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires, entre le budget M14 de la commune et le budget annexe d'assainissement collectif M49 du SIAEP, enregistrées par le comptable au vu des éléments détaillés, annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention :

- **Accepte** les conditions de transfert de l'actif et du passif, entre le budget M14 de la commune et le budget annexe d'assainissement collectif M49 du SIAEP, telles que précisées dans les annexes de la présente délibération.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du SIAEP de la Région d'Ablis, pour que le comité syndical se prononce sur les conditions de transfert de la compétence « Assainissement collectif ».

- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur Percepteur de Saint-Arnoult-en-Yvelines, afin qu'il procède aux écritures non budgétaires, liées aux présentes décisions.
- **Précise** que les restes à recouvrer s'élèvent à 8 238,21 €
- **Précise** que le résultat de clôture 2015 est de 193 704,86 € réparti :
 - o en fonctionnement 153 610,51 €
 - o et en investissement 40 094,35 €
 et que le montant de l'excédent transféré à hauteur de 25 % est de 48 426,22 € réparti comme suit :
 - o Fonctionnement : 8 331,87 €
 - o Investissement : 40 094,35 €

- Précise que le transfert des résultats comptables vers le SIAEP fera l'objet d'écritures budgétaires dans le budget M14 de la commune et dans les budgets M49 de l'assainissement du SIAEP.

Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR), prévoit, dans son article 136, que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication, ou celle créée à l'issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale le devient au lendemain d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

La loi ALUR rend donc obligatoire le transfert de cette compétence aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi.

La loi ALUR prévoit également que si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, laquelle permet aux communes et à leurs conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;
- demande au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

Délibération non prise : Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal,

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à xx :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2019-2021,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Le Conseil Munnicipal ne jugeant pas cette assurance indispensable par rapport au coût élevé de participation à l'appel d'offre, décide de regarder des solutions de sécurisation par plus de vigilance, des sauvegardes plus régulières, ...

Décision reportée

Divers :

Délégués du SICTOM :

L'adhésion de Rambouillet Territoires et les élections des représentants au SICTOM sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 02 février 2017.

Afin de dresser la liste des représentants par communes (2 titulaires et 2 suppléants), le SICTOM demande aux communes si les délégués actuels perdurent ou si de nouveaux délégués sont nommés.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de conserver ses délégués actuels soit M.FLORES et M.BRISSET en délégués titulaires et M.BARBE et Mme LAROYE en délégués suppléants.

Présentation RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) :

Monsieur BODHUIN présente au Conseil Municipal le nouveau système de régime indemnitaire, qui devra être mis en place courant 2017.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quel que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret,
- à être mis en œuvre dans un délai raisonnable.

Composition :

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Procédure :

Après un travail d'état des lieux et d'élaboration dans la concertation, la collectivité saisit le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, l'organe délibérant, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire et fixe les bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, l'autorité territoriale, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération.

Monsieur BODHUIN présente au Conseil Municipal le projet de délibération qui va être envoyé au CTP et ensuite délibéré lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est en accord avec ce projet de délibération.

Voirie chemin rural n°9 « Petit Orme » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la réception d'un devis de la société SPEP (usine d'enrobé de Parray Douaville) concernant la réfection de la voirie à l'entrée du site de la SPEP, chemin rural n°9, chemin partagé avec la commune de Parray Douaville.

La facture de cette réfection est divisée en 3 soit une part pour la commune de Boinville le Gaillard, une part pour la commune de Parray Douaville et la dernière part pour la société SPEP à l'origine de cette réfection.

Le montant du devis s'élève, pour notre commune, à 12 000 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'élaboration de ces travaux qui seront prévus au budget communal de 2017.

État d'avancement du PLU :

Une réunion publique à eu lieu le jeudi 15 décembre 2016, Jean Louis FLORES accompagné de Monsieur GUILLEMINOT urbaniste du cabinet « *En perspective Urbanisme et Aménagement* » en charge de notre PLU, ont informés de l'avancement du PLU. Actuellement les travaux ont portés sur le **PADD (Projet Aménagement Développement Durable)** qui donne les grandes lignes sur la préservation de notre milieu rural d'ici les 20 prochaines années, la conservation des contours actuels de notre village et hameaux tout en permettant la construction, en recensant les terrains qui selon des priorités pourraient être constructibles.

Quelques Boinvillois ont aussi pu poser les questions sur des points qui les inquiétaient, comme l'expansion du village, la taille des futurs terrain etc...

Une prochaine réunion aura lieu dès la prochaine étape qui consiste en l'élaboration des règles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi imposait la mise en place des PLU au 1er mars 2017. Le PLU de la commune ne sera à cette date pas encore terminé, le règlement National d'Urbanisme sera donc effectif à compté du 1er mars et plus le POS. Les décisions d'urbanisme de la commune seront donc prises de cette date jusqu'à la mise en place du PLU, par le sous Préfet des Yvelines.

État d'avancement du SIVOS pointe du Diamant :

Le bureau du SIVOS a été installé, M. FLORES Jean-Louis en est le Président, M.ALIX maire de Parray Douaville le Vice Président et Mme LIBAUDE maire d'Allainville aux Bois secrétaire.

Les membres du syndicat travaillent actuellement sur la préparation du budget prévisionnel 2017.

L'achat d'un PC portable est en court et un devis a été demandé à SEGILOG afin de pouvoir installer les logiciels nécessaires à la bonne gestion du syndicat.

Une fois le budget voté le syndicat pourra reprendre les charges scolaire et les communes pourront re-facturer les dépenses faites depuis le transfert de la compétence, soit depuis le 01/09/2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la signature d'une convention de gestion provisoire de la restauration scolaire avec la commune de Prunay en Yvelines, celle ci rencontre des problèmes de facturation aux familles.

Aucune facturation n'a pu être envoyée depuis la rentrée scolaire. Ce problème est du à des soucis de codification avec le trésorerie ce qui bloque l'envoi des factures.

Aire de grand Passage des Gens du Voyage :

Suite à la réunion publique du 16 décembre dernier, l'ACASY (Association Contre l'implantation d'une Aire de grand passage des gens du voyage dans le Sud Yvelines) a appelé les habitants, agriculteurs et élus des villages alentour à venir manifester devant la sous Préfecture le samedi 28 janvier.

Une rencontre entre le sous Préfet et quelques élus a eu lieu lors de cette manifestation et un accord a été passé pour que les élus présents à cette rencontre se réunissent avec le

Préfet afin de réfléchir ensemble à un autre emplacement et notamment chercher plutôt un emplacement sur les friches industrielles.

ENEDIS, rapport sur les coupures de courants de fin 2016 :

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu en mairie, écrit par le Directeur Territorial des Yvelines faisant état des conséquences des coupures électriques des 24 décembre 2016 et 1 et 2 janvier 2017.

Il y indique :

Le 24 décembre 2016, un incident sur le réseau 20 000 volts (HTA) a impacté les communes d'Orsonville, Allainvielle aux Bois, Paray Douaville, ainsi qu'une partie de Boinville le Gaillard et de Prunay en Yvelines. La desserte électrique a été interrompue vers 13h20 et rétablie à 17h15, à l'exception de la portion de réseau desservant le hameau « Écurie » qui a été rétablie à 20h03.

L'origine de cet incident était localisé sur la commune d'Orsonville, à proximité du hameau « Écurie » sur la ligne électrique HTA issue du poste source d'Auneau et qui dessert les communes du Sud Yvelines mentionnées ci-dessus (départ HTA « Douaville »)

Après analyse par nos services, il s'avère que la ligne a subi une rupture en pleine portée, pour laquelle aucune cause interne, comme une usure matérielle par exemple, n'a été décelée. Au vu de l'emplacement de cet incident, en pleine, et de la rupture de la ligne, l'origine qui semble la plus vraisemblablement serait une conséquence de l'incident survenu le 05 août 2016. A cette date, la chute du poteau d'arrêt de cette portion de ligne, causée par un accident de circulation, a occasionné des contraintes mécaniques anormales sur les ouvrages à proximité de l'accident et les a probablement fragilisés. Malheureusement, aucune fragilité n'avait pu être détectée préventivement lors des contrôles visuels réalisés par nos équipes sur les lignes après le 05 août. Il est à noter par ailleurs que cette ligne n'avait présenté aucune défaillance par le passé.

Simultanément à cet incident sur le réseau, nous avons eu une défaillance de notre système de conduite à distance des ouvrages électriques au poste source d'Auneau. Cette situation exceptionnelle ne nous a pas permis de réaliser, comme habituellement, les manœuvres à distance sur les ouvrages télécommandés pour rétablir la desserte électrique par d'autres lignes, grâce au maillage du réseau, et dans des délais courts (de l'ordre de 15 minutes généralement).

La conjonction très rare de ces deux pannes, non liées entre elles et malgré d'importants moyens engagés sur le terrain pour permettre une réalimentation la plus rapide possible dans ce contexte complexe, a eu pour conséquence une coupure d'alimentation anormalement longue, dont l'impact a bien évidemment été accentué par la date à laquelle il s'est produit.

Concernant les journées de l'épisode climatique qui a touché une grande zone du Nord et de l'Ouest de la France, les 1er et 2 janvier de cette année, quelques incidents ont concernés le Sud Yvelines. Les conditions climatiques particulières ont conduit à la formation de givre sur les lignes aériennes, occasionnant la rupture de certaines d'entre elles et donc des coupures, notamment sur votre commune et les communes avoisinantes. Lors de ces épisodes, nos équipes se sont fortement mobilisées pour réparer au plus vite les différents points de ruptures et, malgré les circonstances exceptionnelles, nous avons pu mobiliser un grand nombre de salariés, dont certains d'entre eux qui étaient en congés, pour venir en appui à leurs collègues d'astreinte. Dans le Sud des Yvelines, aux sept techniciens qui constituaient l'équipe d'astreinte prévue ce jour là, sont venus s'ajouter quatre agents volontaires, ainsi que dix autres agents venus en renfort en provenance d'autres zones moins touchées. [...]

Monsieur le Maire informe que des moyens financiers vont encore être déployer par ENEDIS afin de continuer la restauration du réseau et contribuer à son amélioration.

Il informe également que ces améliorations passent par des réparations qui entraîneront des coupures programmées. Chaque habitant est averti de la coupure par courrier. La coupure du 31 janvier est reportée ultérieurement suite à un mouvement de grève des agents ENEDIS.

Questions diverses

Panne chauffage :

Mi janvier, la pompe à chaleur de l'école a subit une panne. Le bâtiment École / Restaurant scolaire a fonctionné en mode dégradé, sur les résistances chauffantes de secours ainsi que des radiateurs soufflants de dépannage installés dans les salles de classe. La panne a été depuis réparée.

Fin de la séance à 23h20